

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 4 juillet 2024**

Date de convocation : vendredi 28 juin 2024

Délibération n° CC\_2024\_143  
Nomenclature : 7.6.1Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jean-Marc  
AUDOUIN, Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc  
FOURRE, Mme Aurore DESCHAMPS à M.  
Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD à Mme  
Françoise LIBOUREL, M. Alexandre GRENOT à  
M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU à M.  
Eric BIGOT, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Ammar BERDAI, M. Pierre DIETZ à M. Eric  
PANNAUD, M. Jean-Pierre ROUDIER à M.  
Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique  
TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE, M.  
Fabrice BARUSSEAU à M. Pierre-Henri  
JALLAIS

Ne prend pas part au vote : 1

**OBJET :** Octroi d'un délai de paiement de 15 ans  
à la Commune de Saint Sauvant pour le  
règlement des Attributions de Compensation  
2014, 2018 et 2019

Le 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la commune de Saint Sauvant a entendu contester le montant de l'Attribution de Compensation (AC) à verser à l'Agglomération de Saintes au titre des exercices 2014, 2018 et 2019 et à ce titre a décidé de surseoir à son paiement (partiellement pour 2014 et intégralement pour 2018 et 2019) pendant toute la durée de l'instruction de ce recours par le Juge Administratif.

Le Tribunal Administratif a toutefois décidé de débouter la commune de Saint Sauvant de sa demande.

La commune de Saint-Sauvant n'avait toutefois pas constitué de provision en prévision de ce risque et ne peut pas, sur un seul et même exercice, s'acquitter du paiement de cette dette de 141 879,44 euros envers Saintes Grandes Rives, L'Agglo.

Monsieur le Maire de Saint Sauvant a donc sollicité de la part de Saintes Grandes Rives, L'agglo que le règlement de cette créance puisse être effectué en 15 annuités.

Les titres de recettes relatifs à ces créances ayant été émis, il appartient désormais au Trésor Public de procéder à leur recouvrement et de fait, seul le comptable public en charge du Service de Gestion comptable de Saint Jean d'Angély est habilité à octroyer de tels délais de paiement.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M57

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu les délibérations du Conseil Communautaire :

- n°2013-140 du 21 novembre 2013 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2014
- n°2017-218 du 14 décembre 2017 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2018
- n°2018-256 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation définitives pour 2018
- n°2018-257 du 20 décembre 2018 portant détermination du montant des attributions de compensation pour 2019

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Saint-Sauvant de voir étaler sur 15 ans sa dette relative aux attributions de compensation non réglées pour 2014, 2018 et 2019, soit pour un montant total de 141 879,44 euros,

Considérant la difficulté pour la commune de Saint Sauvant de régler sur un seul et même exercice cette dépense de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une provision et qui ne peut être financée par le recours à l'emprunt.

Considérant toutefois, qu'à ce stade, l'octroi de délais de paiement ne peut intervenir que de la part du Comptable public de l'agglomération, chargé de procéder aux opérations de recouvrement des créances intercommunales.

### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **de décider** de solliciter, de la part de Monsieur le Comptable public en charge du service de gestion comptable (SGC) du Trésor Public de Saint Jean d'Angély, comptable public de Saintes Grandes Rives, L'Agglo, la mise en place d'un échancier de 15 années auprès de la commune de Saint-Sauvant pour l'apurement de sa dette de 141 879,44 euros.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des finances, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre

- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (M. Jean-Marc AUDOUIN)

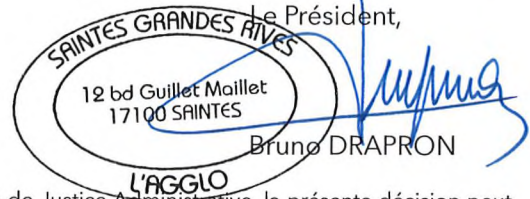
Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Françoise LIBOUREL

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.